12e Année — No 351 **NUMERO SPECIAL** 15 Avril 1967

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES.

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs

Prix du numéro
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
Par porteur ou par poste :
Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

ORDONNANCES

1967

28 fév. — Ordonnance n° 6 autorisant la République togolaise à contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de coopération économique 1

16 mars — Ordonnance n° 7 portant création d'un office national togolais de la pharmacie 2

20 mars — Ordonnance n° 8 autorisant la signature d'un protocole annexe entre le Togo et la France . 3

20 mars — Ordonnance n° 9 approuvant une convention de prêt complémentaire pour le port de Lomé 3

30 mars — Ordonnance n° 10 autorisant la République togolaise à accorder son aval à la caisse centrale de coopération économique au titre d'un prêt consenti au crédit du Togo 3

4 avril — Ordonnance n° 11 portant modification de la loi n° 65-25 du 3 décembre 1965 — loi de finances pour l'exercice 1966 (budget d'investissement) 4

12 avril — Ordonnance n° 13 portant statut de la coopération au Togo 4

14 avril — Ordonnance n° 14 portant modification du recueil des tarifs des chemins de fer et du wharf du Togo 8

14 avril — Ordonnance n° 15 portant désignation du Président de la République 9

14 avril — Ordonnance n° 16 portant dissolution du Comité de Réconciliation Nationale et formation du Gouvernement 9

ORDONNANCES

ORDONNANCE No 6 du 28-2-67 autorisant la République togolaise à contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de coopération économique.

LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Sur proposition du membre du Comité de Réconciliation Nationale, chargé des finances et de l'économie ;

Le Comité de Réconciliation Nationale entendu,

ORDONNE :

Article premier — La République togolaise est autorisée à contracter auprès de la caisse centrale de coopération économique un emprunt d'un montant maximum de 18 millions de francs CFA destiné à couvrir la participation de la République togolaise dans l'augmentation du capital de la compagnie du Bénin.

Art. 2. — Pouvoir est donné au Président du Comité de Réconciliation Nationale de signer la convention à passer entre la République togolaise et la caisse centrale de coopération économique.

Art. 3. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 28 février 1967.

Cl. K. Dadjo